



NUMERO : 2025-199
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision municipale n° 2023-200 relative à la conclusion du contrat avec l'entreprise SFRS SODEXO Education localisée 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78043) Siret n°33825313110992 pour un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec un montant maximum annuel de 220 000 €HT pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les seniors du CCAS (portage et club),

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative au groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS à compter du 4 janvier 2023 qui abroge la délibération n°2022-520 du 27 juin 2022 portant sur la conclusion du groupement de commandes CCAS, Ville de Sarcelles, coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n° 2023-190 du 4 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 5 décembre 2023, portant sur la création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles – Adoption d'une nouvelle nomenclature des achats,

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 21 décembre 2023, portant sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le CCAS, la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n° 2024-126 du 26 septembre 2024, reçue en Sous-préfecture le 27 septembre 2024, portant sur l'avenant 1 à la convention de création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles – Modification de la nomenclature des achats du CCAS,

Considérant la nécessité de formaliser l'augmentation du montant maximum annuel par un avenant 1 du marché A2592 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les seniors du CCAS (portage et club) conclu avec l'entreprise SFRS SODEXO Education,

À l'issue de la validation de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1: De conclure l'avenant 1, dans le cadre du groupement de commandes Ville/CCAS, n° 1 relatif à l'augmentation de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les séniors du CCAS (portage et club) avec l'entreprise SFRS SODEXO Education localisée 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT (78043), Siret n°338 253 131 10992.

Article 2: D'imputer la dépense sur le budget du C.C.A.S. annuellement pour un seuil maximum en accord cadre à bons de commande selon les années d'exécution suivantes :

Durée du contrat	Augmentation annuelle du montant maximum par avenant 1	Le montant maximum annuel du contrat
1 ^{ère} année	/	220 000 €HT
2 ^{ème} année	48 000 €HT	268 000 €HT
3 ^{ème} année	60 000 €HT	280 000 €HT
4 ^{ème} année	83 000 €HT	303 000 €HT

L'augmentation de 191 000 €HT sur la durée totale du marché est de 21.70 % du marché de base.

Article 3: Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 11 septembre 2025



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA